Le point sur les règlements UN/ECE concernant l'homologation des véhicules à moteur auxquels les Communautés européennes ont adhéré au 31 décembre 2004

(2005/C 188/04)

La Commission publie ci-après un tableau récapitulatif des règlements UN/ECE, dans leur dernière version modifiée, (règlements annexés à l'accord de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et de la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur) auxquels les Communautés européennes ont adhéré au 31 décembre 2004.

Règlement numéro	Série d'amendements (1) (2)	Suppléments à la série (1) (2)	Objet
1	2	—	Projecteurs asymétriques (R2 et/ou HS1)
3	2	9	Dispositifs catadioptriques
4	0	10	Dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière
5	2	—	Projecteurs asymétriques (scellés)
6	1	12	Indicateurs de direction
7	2	8	Feux d'encombrement, feux de position avant, arrière et latéraux, feux-stop, (M, N et O)
8	5	—	Projecteurs (H1, H2, H3, HB3, HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2 et/ou H11)
10	2	2	Compatibilité électromagnétique
11	2	—	Serrures et organes de fixation des portes
12	3	3	Comportement du dispositif de conduite en cas de choc
13	10	—	Freinage (catégories M, N et O)
13H	0	3	Freinage (voitures particulières)
14	6	1	Ancrages des ceintures de sécurité
16	4	16	Ceintures de sécurité
17	7	1	Résistance des sièges
18	3	—	Antivol
19	2	9	Feux anti-brouillard avant
20	3	—	Projecteurs asymétriques (H4)
21	1	3	Aménagements intérieurs
22	5	1	Casques de protection et visières pour motocyclistes
23	0	10	Feux de marche arrière
24	3	2	Fumées d'échappement des moteurs diesel
25	4	—	Appuie-tête

Règlement numéro	Série d'amendements (1) (2)	Suppléments à la série (1) (2)	Objet
26	3	—	Saillies extérieures
27	3	—	Triangles de présignalisation
28	0	3	Avertisseurs sonores
30	2	13	Pneumatiques (véhicules automobiles et leurs remorques)
31	2	—	Projecteurs asymétriques (halogène, scellés)
34	2	1	Risques d'incendie
37	3	25	Lampes à incandescence
38	0	9	Feux anti-brouillard arrière
39	0	4	Appareil indicateur de vitesse
43	0	8	Vitrage de sécurité
44	4	—	Dispositifs de retenue pour enfants
45	1	4	Nettoie-projecteurs
46	2	—	Rétroviseurs
48	2	10	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (M, N et O)
49	4	—	Émissions (diesel, GN et GPL)
50	0	7	Feux de position avant et arrière, feux-stop, indicateurs de direction, dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière (L)
51	2	3	Niveaux de bruit (M et N)
53	1	5	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (L3)
54	0	16	Pneumatiques (véhicules utilitaires et leurs remorques)
56	1	—	Projecteurs (cyclomoteurs)
57	2	—	Projecteurs (motocycles)
58	1	—	Dispositif arrière de protection contre l'encastrement
59	0	—	Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement
60	0	2	Commandes actionnées par le conducteur — identification des commandes, témoins et indicateurs (cyclomoteurs/motocycles)
62	0	1	Antivol (cyclomoteurs/motocycles)
64	0	2	Pneumatiques (roues/pneumatiques de secours à usage temporaire)
66	0	—	Résistance de la superstructure (bus)
67	1	5	Équipement LPG
69	1	2	Plaques d'immatriculation arrière pour véhicules lents

Règlement numéro	Série d'amendements (1) (2)	Suppléments à la série (1) (2)	Objet
70	1	3	Plaques d'immatriculation arrière pour véhicules lourds et longs
71	0	—	Champ de vision, tracteurs agricoles
72	1	—	Projecteurs (HS1) (motocycles)
73	0	—	Protection latérale (véhicules utilitaires et leurs remorques)
74	1	3	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (L1)
75	0	11	Pneumatiques (motocycles/cyclomoteurs)
77	0	8	Feux de stationnement
78	2	3	Freinage (catégorie L)
79	1	3	Équipement de direction
80	1	2	Résistance des sièges et de leurs ancrages (véhicules de grande dimension pour le transport de passagers)
81	0	—	Rétroviseurs (motocycles/cyclomoteurs)
82	1	—	Projecteurs pour cyclomoteurs (HS2)
83	5	5	Émissions
85	0	4	Moteurs à combustion interne et électriques (M et N)
86	0	2	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (tracteurs agricoles)
87	0	6	Feux de circulation diurnes
89	0	1	Dispositifs limiteurs de vitesse
90	1	5	Garnitures de frein de remplacement et leurs assemblages
91	0	7	Feux de position latéraux
93	1	3	Dispositifs de protection contre l'encastrement à l'avant
96	1	2	Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)
97	1	2	Systèmes d'alarme
98	0	5	Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge
99	0	2	Sources lumineuses à décharge
100	0	1	Sécurité des véhicules électriques
101	0	6	Émissions de CO2/consommation de carburant (M1) et consommation d'énergie électrique et autonomie (M1 et N1)
102	0	—	Dispositifs d'attelage courts

Règlement numéro	Série d'amendements (1) (2)	Suppléments à la série (1) (2)	Objet
103	0	2	Catalyseurs de remplacement pour véhicules à moteur
104	0	2	Marquages rétro-réfléchissants (véhicules lourds et longs)
105	3	—	Transport de marchandises dangereuses — construction des véhicules
106	0	3	Pneumatiques (véhicules agricoles)
108	0	2	Pneumatiques rechapés (véhicules automobiles et leurs remorques)
109	0	2	Pneumatiques rechapés (véhicules utilitaires et leurs remorques)
110	0	3	Systèmes d'alimentation au gaz naturel comprimé
111	0	1	Stabilité au retournement des véhicules-citernes (N et O)
112	0	4	Projecteurs asymétriques (lampes à incandescence)
113	0	3	Projecteurs symétriques (lampes à incandescence)
114	0	—	Coussins gonflables de deuxième monte
115	0	—	Système d'adaptation GPL -GNC
[116] (3)	0	—	Utilisation non autorisée (systèmes d'alarme et antivol)
[117] (3)	0	—	Pneumatiques — résistance au roulement
[118] (3)	0	—	Résistance au feu des matériaux intérieurs
[119] (3)	0	—	Clignotants
[120] (3)	0	—	Moteurs à conbustion interne (tracteurs agricoles et machines mobiles)

(1) Cette colonne indique le dernier amendement du règlement concerné auquel les Communautés européennes ont adhéré au 31.12.2004. Certaines des séries les plus récentes d'amendements ou certains des suppléments aux séries d'amendements entreront en vigueur après cette date. La date d'entrée en vigueur de ces amendements doit être vérifiée dans la dernière version du document récapitulatif de l'UN-ECE (TRANS/WP.29/343/Rev.xx) qui figure à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html.

(2) Toutes les corrections pertinentes jusqu'au 31.12.2004 ont été adoptées, sauf indication contraire.

(3) Ce règlement n'est pas entré en vigueur au 31.12.2004.